



**CHÂTEAUGIRON**  
 COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

**Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
 MUNICIPAL  
 Séance du 4 septembre 2017**

**N° 2017/09/04/06**

*Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 45  
 Nombre de votants : 50*

*Date de convocation :  
 25/08/2017*

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<b>Présents :</b>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian BERNARD	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL
Mme Claudine DESMET	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
M. Bruno VETTER	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
Mme KUROWSKA Carine	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
	M. Vincent BOUTEMY		

<b>Absents :</b>	
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT

**Objet :** Convention multi-services de lutte contre les nuisibles avec la FGDON 35

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Claude LEPRÉTRE

Depuis 2004, la commune de Châteaugiron adhère à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON) via la signature d'une convention multi-services. Cette fédération met notamment en place des actions de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes.

Dans le cadre du passage en commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et suite à l'arrivée à échéance de la précédente convention, la FGDON a transmis une nouvelle proposition de convention (annexe 1.6).

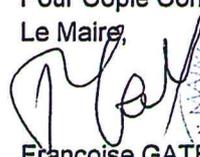
Cette convention permet aux communes signataires de bénéficier des services de la FGDON comme le programme de lutte collective contre les ragondins, les chenilles, les corneilles noires, les pigeons en milieu urbain..., la dispense de formation, l'organisation de réunion d'information,...

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020. La participation financière de la commune s'établit à un forfait de 290€ par an.

Vu Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif « Commune »,  
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :  
- valide le renouvellement de la convention multi-services de lutte contre les nuisibles avec la FGDON d'Ille-et-Vilaine pour la commune nouvelle de Châteaugiron.  
- autorise Madame Le Maire à signer la convention multi-services avec la FGDON d'Ille-et-Vilaine.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

  
Françoise GATEAU



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le..... 8 SEP. 2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,




## CONVENTION MULTI-SERVICES Période 2017/2020

Entre la FGDON35, représentée par son Président et la commune de **CHÂTEAUGIRON** représentée par son Maire, il est convenu que la commune obtient l'accès à l'ensemble des services énumérés à l'article 2 de la présente convention.

### ARTICLE 1. OBJET

Dans le but d'améliorer et de pérenniser la qualité et l'extension des services distribués par la FGDON35, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée aux communes d'Ille et Vilaine pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement rattachés.

Cette contribution calculée au prorata du nombre d'habitants est gérée de manière mutualiste afin de maintenir une participation financière peu élevée. L'objectif est de faire en sorte que petites et grandes communes aient accès au même service dans le cadre des actions conduites par la fédération et ses groupements locaux agréés (GDON).

La présente convention fixe les limites d'intervention, cependant toute sollicitation ne figurant pas dans la liste annexée à l'article 2 pourra être traitée si elle rentre dans le champ de compétence de la FGDON35.

### ARTICLE 2 . LISTE NON EXHAUSTIVE DES SERVICES ACCESSIBLES AUX COMMUNES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES

- **Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique.**
- **Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués (assurance des piègeurs comprise).**
- **Prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons, ...) avec livraison et assistance à l'installation.**
- **Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif. (lutte ragondin ou autre...)**
- **Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes sur inscription préalable.**
- **Accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noire pour agriculteurs et particuliers.**
- **Accès aux sessions de formation thématiques pour élus et agents.**
- **Accès au service de lutte contre les pigeons en milieu urbain (voir article 3).**
- **Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux (voir article 3).**
- **Inscription gratuite de deux agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes (session théorique et pratique).**

Exécuté par le maire,  
en prévision de la réception en préfecture  
- 8 SEP. 2017

FGDON 35 - ZAC Atalante Champeaux  
Rue Maurice Le Lannou - CS N° 74241 - 35042 RENNES Cedex  
Tel : 02 23 48 26 23 Fax : 02 23 48 26 26  
fgdon35@fgdon35.fr

- Accès aux conseils techniques et réglementaires sur le sujet des organismes nuisibles
- Fourniture de formulaires administratifs liés à la gestion des animaux nuisibles.
- Information régulière sur le thème des organismes nuisibles, sur les mesures en vigueur et l'évolution du contexte réglementaire.
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- Accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (parc communal de cages, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage, ...). Matériels livrés par nos services.
- Conditions préférentielles pour des interventions diverses chez les habitants de la commune (professionnels de l'agriculture et particuliers).
- Conseils divers aux élus et aux agents municipaux, organisation de réunions locales de présentation et d'information sur demande.

### ARTICLE 3 . PARTICULARITES LIEES AU PROGRAMME "PIGEON FERAL" ET AU PROGRAMME "ETOURNEAUX"

L'accès aux services « Lutte contre les pigeons en zone urbaine » et "effarouchements de dortoirs d'étourneaux" fait d'abord l'objet d'un diagnostic gratuit. Dans l'hypothèse de la mise en place d'opérations concrètes consécutives au diagnostic, les frais directs ne seront pas facturés à la commune mais seront pris en charge dans le cadre de la convention. Cette particularité ne concerne pas les villes de plus de 10 000 habitants pour lesquelles des programmes de lutte d'envergure doivent potentiellement être étudiés.

### ARTICLE 4. LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES

L'accès au service départemental assuré par la FGDON35 dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués) est conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services. Les bénévoles participant à l'action bénéficient du contrat d'assurance FGDON35, de la mise à disposition de matériel et d'un encadrement technique et réglementaire.

### ARTICLE 5. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance assuré par la FGDON35 est conditionnel de l'adhésion à la convention multi-services.

### ARTICLE 6. DUREE ET RECONDUCTION

Dans un but de simplification et à la demande de nombreuses communes, la durée de la convention est de quatre années consécutives mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

La validité de la présente convention comprend donc les années **2017, 2018, 2019 et 2020** sauf dénonciation de celle-ci motivée sur décision du conseil municipal.

### ARTICLE 6 . PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la Tranche D de 5 000 à 10 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève par conséquent de manière forfaitaire à 290 €.

Pour la FGDON35, le Président,

  
A. GOHIN

Pour la commune de CHÂTEAUGIRON,  
Madame le Maire,

Fait à CHÂTEAUGIRON le



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2017

N° 2017/09/04/07

Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 45  
 Nombre de votants : 50

Date de convocation :  
 25/08/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<b>Présents :</b>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian BERNARD	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL
Mme Claudine DESMET	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
M. Bruno VETTIER	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
Mme KUROWSKA Carine	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
	M. Vincent BOUTEMY		

<b>Absents :</b>	
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT

**Objet :** Admission en non-valeur – Budget principal « commune » 2017

**Rapporteur :** Monsieur Yves RENAULT

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement de services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse. Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 30 juin 2016 pour un montant de ~~581,41 €~~  
d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2012 et 2015.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en juin par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2017 la somme de 1 154,65 € qui se détaille comme suit :

2014	2015	2016
505,16 €	625,14 €	24,35 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le Budget « Commune » 2017,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**  
**- Approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public.**

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
  
Françoise GATEL  


Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....8 SEP. 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,  
  




# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/04/08

Séance du 4 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 45  
 Nombre de votants : 50

Date de convocation :  
 25/08/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Thierry SCHÜFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian BERNARD	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	Mme Marie-Odile BOVIN	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL
Mme Claudine DESMET	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
M. Bruno VETTER	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme KUROWSKA Carine	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
	M. Vincent BOUTEMY		

<u>Absents :</u>	
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT

**Objet :** Budget « commune » - Décision modificative n° 2

**Rapporteur :** Monsieur Yves RENAULT

Par délibération du 15 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé une décision modificative (DM) n° 1 du budget primitif « Commune » 2017, voté le 6 Mars 2017.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'une décision modificative n°2 portant des modifications d'inscription de crédits en section d'investissement conformément au document joint à la présente note (Annexe 1.8).

Le budget 2017 se décompose ainsi :

	Budget primitif + DM 2017	Décision modificative n°1	Budget total 2017
Fonctionnement	9 958 069,00 €	0,00 €	9 958 069,00 €
Investissement	6 762 538,00 €	142 855,00€	6 905 393,00 €
	16 720 607,00 €	142 855,00 €	16 863 462,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2017/03/06/3.2 du 6 mars 2017 portant approbation du budget primitif « Commune » 2017,

Vu la délibération n°2017/05/15/06 du 15 mai 2017 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif « Commune » 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la décision modificative n°2 du budget primitif « Commune » 2017.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture

le.....8 SEP. 2017.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

  
Françoise GATEL



**Annexe 1 du point 8**

VILLE DE CHATEAUGIRON

**INVESTISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 08/09/2017  
DM N°2 - 2017  
Reçu en préfecture le 08/09/2017

COMPTES	DEPENSES	BP +DM 2017	MONTANTS de la DM n° 2	BP après DM n°2
16	<b>Emprunts et dette assimilées</b>	0,00 €	360,00 €	360,00 €
165	Remboursement caution logement	0,00 €	360,00 €	360,00 €
204	<b>Subventions d'équipements versées</b>	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
204172	Effacement réseaux Route Communale n°106- Ossé		22 000,00 €	22 000,00 €
21	<b>Acquisitions</b>	90 000,00 €	26 375,00 €	116 375,00 €
2111	Acquisition terrain La Gaudinai + frais de notaire	90 000,00 €	26 000,00 €	116 000,00 €
2183	Renouvellement copieur mairie	0,00 €	375,00 €	375,00 €
23	<b>Immobilisations en cours</b>	90 000,00 €	94 120,00 €	184 120,00 €
2313	Remplacement moteur cloche Eglise Ossé	0,00 €	2 120,00 €	2 120,00 €
2313	Réfection toiture Eglise Ossé	15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
2313	Aire multi-sport Ossé	40 000,00 €	-40 000,00 €	0,00 €
2315	Aménagement voirie-Ossé	35 000,00 €	38 000,00 €	73 000,00 €
2315	Enfouissement lignes HTA centre bourg-Ossé	0,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
238	Effacement réseaux Route Communale n°106-Ossé	0,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>180 000,00 €</b>	<b>142 855,00 €</b>	<b>322 855,00 €</b>

COMPTES	RECETTES	BP + DM 2017	MONTANTS de la DM n° 2	BP après DM n°2
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00 €	43 101,00 €	43 101,00 €
1326	Subvention SDE 35- Programme 2015, 2016 et 2017	0,00 €	43 101,00 €	43 101,00 €
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	48 824,95 €	99 754,00 €	148 578,95 €
1641	Emprunts	48 824,95 €	99 389,00 €	148 213,95 €
165	Remboursement caution logement	0,00 €	365,00 €	365,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>48 824,95 €</b>	<b>142 855,00 €</b>	<b>191 679,95 €</b>

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....**8 SEP. 2017**.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2017

N° 2017/09/04/09

Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 45  
 Nombre de votants : 50

Date de convocation :  
 25/08/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Christian BERNARD	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Danièle BOTTE	Mme Marie-Odile BOIVIN	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL
Mme Claudine DESMET	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
M. Bruno VETTER	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Michel RENAUDIN	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Jean-François PROVOST	M. Georges GUYARD	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
Mme KUROWSKA Carine	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
	M. Vincent BOUTEMY		

<u>Absents :</u>	
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Mme Marion BELLIARD absente sans pouvoir
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Vincent CROCC qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT

**Objet :** Autorisation encaissement d'un chèque

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

A la fin du mois de juillet 2017, la commune a entrepris les travaux de démolition du château d'eau situé 1 rue du Prieuré.

Cette démolition du château d'eau, inactif depuis plusieurs décennies, avait fait l'objet de nombreuses sollicitations notamment de la part des riverains.

Dans le cadre du financement de cette opération, un chèque de 5 000€ a été remis par Monsieur Jules GUIBOURG, domicilié 6 rue du Prieuré à Châteaugiron.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'encaissement du chèque de 5 000 € en financement de la démolition du château d'eau,
- précise que cette somme sera versée sur le compte « 7713 »,
- autorise Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Pour Copie Conforme  
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....8 SEP. 2017.....  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

*(Signature)*





# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/09/04/10

Séance du 4 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 45  
 Nombre de votants : 50

Date de convocation :  
 25/08/2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOVIN	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	Mme Laurence VILLENAVE
M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREC	Mme JAOUANNET Evelyne
Mme KUROWSKA Carine	M. Vincent BOUTEMY		

<u>Absents :</u>	
	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Vincent CROCQ qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Hervé DIOT qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
M. Christian NIEL qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN	M. Dominique PELHATE absent sans pouvoir
M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir	

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT

**Objet :** Garantie d'emprunt à l'OGEC de l'école Saint-Pascal de Ossé

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Par délibération n° 2017/05/15/10 du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour garantir à hauteur de 50% un emprunt prévu par l'OGEC de l'école Saint-Pascal de Ossé dans le cadre de leurs travaux de rénovation et d'agrandissement.

Cet accord portait sur un financement de 250 000 € proposé par le Crédit Agricole d'une durée de 20 ans au taux de 2.56%.

Après négociation auprès de plusieurs prêteurs, l'OGEC a obtenu une meilleure proposition de prêt pour le financement des travaux de modernisation et d'agrandissement.  
 Le montant global de ce projet est estimé à 311 000 €, nécessitant le recours à l'emprunt pour 250 000 €.

Ce financement a été accordé par le prêteur Crédit Mutuel de Bretagne pour une durée de 20 ans au taux fixe de 1,40%.

Afin de valider le dossier de prêt, le prêteur souhaite que la commune se porte garante à hauteur de 50% du montant soit 125 000 €.

La commune respecte les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt, notamment :

Envoyé en préfecture le 07/09/2017

Reçu en préfecture le 07/09/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170904-2017\_09\_04\_10-DE

- le montant total des annuités déjà garanties à échoir au cours de l'exercice ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement : le taux actuel est de 15,08%,
- la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder 50%.

Ainsi, la commune peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'école Saint-Pascal.

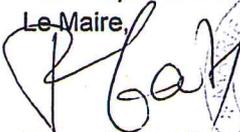
**Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,**

**Après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 2 abstentions (Madame Carine KUROWSKA, Madame Evelyne JAOUANNET), le Conseil municipal :**

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 50% du prêt proposé par le Crédit Mutuel de Bretagne,
- autorise Madame Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le 8 SEP. 2017  
et de l'affichage ou la publication

Le Maire,

